



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

MON  
COMPTE  
FORMATION

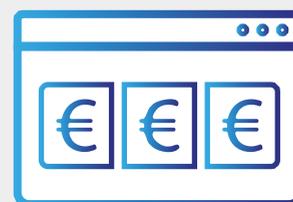
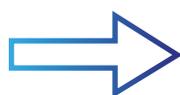


Je suis salarié du privé et  
j'ai travaillé cette année.  
**Comment sont calculés  
mes droits formation ?**

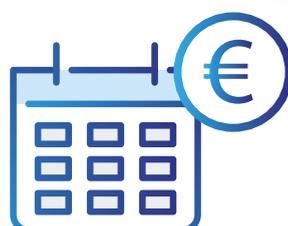
## Alimentation de mes droits dans Mon Compte Formation



Mon employeur déclare mon  
activité et mon temps travaillé



Mes droits sont crédités  
sur mon espace personnel



**1 fois par an,**  
au cours du premier semestre de l'année qui suit mon activité

## J'ai travaillé plus qu'à mi-temps sur l'ensemble de l'année

**Salarié qualifié**

+ 500 € / an

5 000 € plafond



**Salarié moins qualifié\* ou  
BOETH\*\***

+ 800 € / an

8 000 € de plafond

\*Le diplôme le plus élevé correspond à un brevet des collèges

\*\*Bénéficiaire de l'obligation d'emploi du travailleur handicapé

# J'ai travaillé moins qu'à mi-temps sur l'ensemble de l'année

➔ Mes droits sont calculés au prorata de mon activité



## Salarié qualifié

Droits formation annuels



$$\text{Icon} \times 500 \text{ €}$$

### Exemple :

Je suis salarié qualifié et j'ai travaillé à 30 % sur l'année :

Somme versée = 30 % x 500 € = 150 €

On me verse 150 € de droits de formation pour l'année.

## Salarié moins qualifié

Droits formation annuels



$$\text{Icon} \times 800 \text{ €}^*$$

### Exemple :

Je suis salarié moins qualifié et j'ai travaillé à 30 % sur l'année :

Somme versée = 30 % x 800 € = 240 €

On me verse 240 € de droits de formation pour l'année.

\*La majoration de 300 € n'est pas forfaitaire.

## BOETH

Droits formation annuels



$$\text{Icon} \times 500 \text{ €} + 300 \text{ €}^{**}$$

### Exemple :

Je suis BOE et j'ai travaillé à 30 % sur l'année :

Somme versée = 30 % x 500 € + 300 € = 450 €

On me verse 450 € de droits de formation pour l'année.

\*\*La majoration de 300 € est forfaitaire.

# J'ai un contrat sans notion de temps de travail\*

\*Par exemple : pigiste, commercial

Le montant de référence = SMIC horaire brut x 2 080

Si ma rémunération brute annuelle perçue est :

- égale ou supérieure au montant de référence

Salarié qualifié

+ 500 € / an

5 000 € plafond



Salarié moins qualifié  
ou BOETH

+ 800 € / an

8 000 € de plafond

- inférieure au montant de référence

➔ Mes droits sont calculés au prorata de mon activité

$$\frac{\text{Rémunération annuelle perçue}}{\text{Montant de référence}} \times 100 = \% \text{ des droits}$$

## Exemple

J'ai gagné 18 000 € brut cette année.



Calcul du montant de référence :

$11,85 \text{ €}^{**} \times 2\,080 = 24\,232$



Calcul du % des droits :

$\frac{18\,000}{24\,232} \times 100 = 74 \%$



Salarié qualifié

$74 \% \times 500 \text{ €} = 370 \text{ €}$



Salarié moins qualifié

$74 \% \times 800 \text{ €} = 592 \text{ €}$



BOETH

$74 \% \times 500 \text{ €} = 370 \text{ €}$   
 $370 \text{ €} + 300 \text{ €} = 710 \text{ €}$

\*\*Pour cet exemple, on se base sur le montant du SMIC en 2024 qui est de 11,85€ brut.

## Ces absences vous donnent des droits formation :



Congés de maternité, de paternité et d'adoption



Congés payés



Congés de présence parentale, de proche aidant



Congé parental d'éducation



Absences à la suite d'un accident de trajet



Absence à la suite d'une maladie professionnelle



Absence à la suite d'un accident du travail ou de service

Consultez vos droits en vous connectant sur [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)